

Office Public d'HLM de Besançon - Reprise de la gestion de la Cité des Acacias au CCAS - Transfert des garanties d'emprunts

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibérations du 27 mai 1991, la Ville de Besançon a apporté sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement de trois emprunts afin de financer les travaux de réhabilitation de la Cité des Acacias.

A compter du 1^{er} janvier 2003, la gestion de la Cité des Acacias sera prise en charge par l'Office Public d'HLM de Besançon, qui reprendra également les emprunts correspondants. Le Conseil d'Administration du CCAS doit délibérer en ce sens le 18/12/2002 et l'Office Public d'HLM de Besançon a sollicité de la Ville le transfert de la garantie.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 1991, accordant la garantie de la Ville au CCAS, pour le remboursement d'emprunts destinés au financement des travaux de réhabilitation de la Cité des Acacias,

Vu la demande formulée par l'Office Public Municipal d'HLM, tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 100 % pour le remboursement de trois emprunts,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total initial de 666 964,45 € contractés par le CCAS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt d'un montant initial de 400 178,67 € contractés par le CCAS auprès du Comité du Logement de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs et transférés à l'Office Public Municipal d'HLM, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

La garantie de la Ville est accordée conformément au tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

N° contrat	Banque	Date de dernière échéance	Montant initial (en euros)	Capital restant dû au 01/01/2003
353030	Caisse des Dépôts et Consignations	01/08/2007	266 844,47	116 090,93
353063	Caisse des Dépôts et Consignations	01/08/2007	400 119,98	174 072,55
0001841	Comité du Logement	15/08/2006	400 178,67	128 771,96
TOTAL			1 067 143,12	418 935,44

Les caractéristiques financières des contrats sont celles visées par les délibérations du 27 mai 1991.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Comité du Logement de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir :

- à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes concernés

- à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre le Comité du Logement de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs et les organismes concernés

- ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1^{er}.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport et en décide ainsi.

M. BAUD ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.